

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

PROCES-VERBAL

Le quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Adrien MOREAU, Armelle LE MOAL, Alexis ADRIEN, et Marie-Agnès GENDRON.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2023.060).

Absentes excusées : Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Laurent MIGOT (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL), Caroline HAMON (Pouvoir à Alexis ADRIEN), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christèle POTTIER).

Date de convocation : 29 juin 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2023

Affaires financières

Construction de 9 logements locatifs sociaux - Facturation à NEOTOA des frais de viabilisation

AJC 2022 – Reversement à l'UFCV

Subvention à l'association GIEC des Vallons

Subvention à l'association LES RUNNERS DE LA COURBE

Sortie d'un bien de l'inventaire

Urbanisme

Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Sécurité

Plan Communal de Sauvegarde

Domaine et Patrimoine

Bail emphytéotique Vallée du Frolan – Acquisition par le Département d'Ille-et-Vilaine

Convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique - Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Convention de servitude réseau souterrain – Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Intercommunalité

Rapport d'activités 2022 – VHBC

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2023

Délib.2023.058

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 16 mai 2023. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Construction de 9 logements locatifs sociaux - Facturation à NEOTOA des frais de viabilisation

Délib.2023.059

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office Public d'Habitat d'Ille-et-Vilaine – NEOTOA a réalisé sur la commune une opération de 9 logements locatifs sociaux répartis sur 2 sites : le premier situé 28 rue de la Gare (6 logements) et le deuxième au Petit Hamonay – 6 Passage du Tertre (3 logements).

Dans le cadre de cette opération, la commune a pris à sa charge les frais de déplacement et de dépose du réseau basse tension, Rue de la Gare et Passage du Tertre, soit 20 974.08 € TTC. Une participation de

NEOTOA à ces frais, qui concernaient aussi la viabilisation des 9 logements locatifs sociaux, avait été convenue, à hauteur de 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC.

Considérant l'achèvement de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à facturer à NEOTOA, une participation aux frais de déplacement et de dépose du réseau basse tension, Rue de la Gare et Passage du Tertre, à hauteur de 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, intègre la séance.

AJC 2022 – Reversement à l'UFCV

Délib.2023.060

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) organise une Animation Jeunesse Communautaire (AJC) pour les jeunes de 12 à 17 ans, pendant les trois premières semaines de juillet.

Depuis 2020 et suite à des raisons sanitaires liées à la COVID-19, cette Animation Jeunesse Communautaire n'est plus organisée sous sa forme initiale mais sous un format remanié, chaque commune l'organisant désormais sur son territoire.

Ainsi, pour l'édition 2022, la commune s'est appuyée sur l'UFCV, en charge de la gestion et de l'exploitation des structures Enfance Jeunesse, pour organiser ces animations jeunesse, sur la période du 11 au 29 juillet 2022.

Pour l'occasion, l'UFCV a recruté en complément de son animateur jeunesse, un animateur en CEE (contrat d'engagement éducatif).

Considérant la convention AJC signée avec VHBC en 2022,

Considérant que VHBC rembourse aux communes, dans le cadre de cette convention AJC, la rémunération du personnel occasionnel,

Considérant le montant perçu de VHBC à ce titre, soit 780.68 €,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 26 juin 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le reversement à l'UFCV de la subvention de 780.68 € perçue de VHBC au titre de l'Animation Jeunesse Communautaire 2022.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande s'il est prévu des changements dans l'organisation de cette animation pour les jeunes.

Monsieur le Maire indique qu'un retour à l'organisation initiale, à savoir une Animation Jeunesse organisée à l'échelle de l'intercommunalité, a effectivement été évoqué. Il est prévu cette année que sur une semaine, les animateurs jeunesse et les jeunes se retrouvent sur trois communes différentes, pour une journée d'animations en commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Subvention à l'association GIEC des Vallons

Délib.2023.061

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association GIEC des Vallons, dont l'objet est de favoriser la mise en œuvre de transitions locales touchant aux enjeux de la biodiversité, de l'énergie, du climat et de l'alimentation, a déposé, au titre de l'année 2023, une demande de subvention.

L'association GIEC des Vallons, qui prévoit notamment pour 2023, l'organisation d'un événement « Fête de la soupe » et des aménagements au niveau du verger communal, à savoir une méridienne et une table, réalisées en auto-construction participative, sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 1 000.00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Cadre de vie », réunie le 14 juin 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 26 juin 2023,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association GIEC des Vallons une subvention de 1 000.00 € au titre de l'année 2023.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, précise que le GIEC des Vallons a retravaillé sur ses projets (annulation de la journée sur l'urbanisme durable initialement prévue, programmation d'un événement "fête de la soupe" plus simple et ajustement au coût réel des aménagements prévus au niveau du verger communal) et a revu à la baisse sa demande de subvention pour 2023 laquelle est passée de 3 000.00 € à 1 000.00 €.

Monsieur le Maire indique également que le GIEC des Vallons a bénéficié d'un financement participatif de 413.00 € dans le cadre du verger communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Subvention à l'association LES RUNNERS DE LA COURBE

Délib.2023.062

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association LES RUNNERS DE LA COURBE, dont l'objet est la pratique de la course à pied en loisirs, sollicite une subvention, dans le cadre de l'organisation le dimanche 17 septembre 2023, d'une course à pied nature empruntant les chemins et sentiers de la commune. 200 participants environ sont attendus.

Considérant l'examen de ce dossier en commission « Sport – Culture – Vie associative », le 20 juin 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 26 juin 2023, pour soutenir cette association dans le cadre de la 1^{ère} édition de cette course à pied,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LES RUNNERS DE LA COURBE une subvention de 250.00 € au titre de l'année 2023.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint, indique que l'association LES RUNNERS DE LA COURBE relance l'organisation d'une course à pied sur la commune et sollicite dans ce cadre une subvention. L'association prévoit, par ailleurs, le reversement de 1.00 € par inscription à une association caritative.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit par cette subvention d'aider à relancer l'organisation d'une course à pied sur la commune. Pour ceux qui s'en rappellent, il existait auparavant une course pédestre "Les Foulées Bourgcomptoises" organisée par le Comité des Fêtes.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, rappelle sa position déjà exprimée en commissions « Sport – Culture – Vie associative » et « Finances ». Elle n'a rien contre l'association LES RUNNERS DE LA COURBE mais pour elle, cette subvention va à l'encontre d'une autre association qui œuvre sur la commune. Madame LE MOAL souhaite des règles plus explicites pour l'attribution des subventions aux associations, qu'il s'agisse de subventions exceptionnelles ou de fonctionnement. Elle demande également que les subventions soient étudiées selon la nature des associations et qu'une communication soit faite auprès des associations sur les aides indirectes, comme le prêt de salles, pour des règles de financement plus claires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstentions : 2 (Armelle LE MOAL et Jacques LARRAY via son pouvoir) – Contre : 0 – Pour : 21).

Sortie d'un bien de l'inventaire

Délib.2023.063

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de l'ancienne tractopelle de l'inventaire communal, suite à sa reprise dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau matériel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la reprise de l'ancienne tractopelle NEW HOLLAND LB95 n° de série 031057221 par la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 10 800.00 € TTC,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De sortir de l'inventaire le bien suivant :

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'origine*
2182	VEH-011	tractopelle	NON AMORTISSABLE	13/02/2008	55 972.80 €

- Et de l'autoriser à passer les écritures d'ordre nécessaires.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande le prix de la nouvelle tractopelle.

Monsieur le Maire précise que son prix neuf s'établit à 127 800.00 € avec reprise de l'ancien matériel pour un montant de 10 800.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Urbanisme

Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Délib.2023.064

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 prescrivant la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 22 février 2022 puisque l'objectif de modification du PLU dans le cadre de l'extension du parc d'activité du Mafay pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUa n'est plus d'actualité,

Considérant qu'il convient d'ajouter d'autres objectifs à ceux précisés dans la délibération du 22 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de rapporter la délibération n° Délib.2022.018 du 22 février 2022 et d'en adopter une nouvelle,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU afin de :

- **Faire évoluer le règlement écrit :**
Modifier certains articles du règlement afin de les clarifier ou les adapter (adaptation des règles de prospect, de stationnement, clarification pour les extensions/créations d'annexes aux habitations en zones A et N, ...)
- **Modifier le document graphique et la fiche de changement de destination des bâtiments**
- **Modifier la limite du périmètre de centralité sur le document graphique**
- **Renforcer la protection des arbres et des haies**
- **Retirer l'emplacement réservé n° 14 Passage du Tertre pour la réalisation d'une salle d'animation**
- **Intégrer la procédure d'adaptation du périmètre de protection des abords des monuments historiques autour du Château de Boschet dans les servitudes d'utilité publique**
- **Corriger des erreurs matérielles**

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° Délib.2022.018 du 22 février 2022.
- De prescrire la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme sur la base des objectifs susmentionnés.
- De fixer les modalités de concertation comme suit :
 - Publications communales et sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition du public d'un cahier d'observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande des précisions s'agissant du retrait de l'emplacement réservé n° 14.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du PLU révisé, un emplacement réservé n° 14 a été créé pour un nouvel équipement d'intérêt collectif à vocation d'animation. Le projet d'implanter une salle d'animation passage du Tertre étant abandonné, il est proposé de retirer l'emplacement réservé qui lui est associé du PLU.

S'agissant du périmètre de protection, Monsieur le Maire précise qu'un travail a été réalisé en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de la révision du PLU, pour remplacer le périmètre de 500 mètres de rayon par un périmètre adapté en fonction des co-visibilités avec le château du Boschet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Elle fera également l'objet, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Révision allégée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Délib.2023.065

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020,

Vu la volonté communale de créer une salle multi-activités sur le plateau scolaire existant situé à proximité de la mairie,

Considérant que ce choix d'implantation de la salle multi-activités implique la reconstitution du plateau scolaire en contrebas du nouveau projet de salle multi-activités sur un secteur actuellement situé en zone N avec un emplacement réservé pour "Zone de loisir et accès Mairie",

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lorsque :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste en la reconstitution du plateau scolaire en contrebas du nouveau projet de salle multi-activités et passe par le classement d'une partie de la zone N en zone NL,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision allégée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif de permettre la création d'un plateau sportif,
- De fixer les modalités de concertation comme suit :
 - Publications communales et sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition du public d'un cahier d'observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, s'interroge. Il n'est fait mention que de la création d'un plateau sportif. La possibilité de conserver un peu d'espace pour du stationnement n'est pas évoquée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire du terrain concerné pour le moment et que le souhait du vendeur est de limiter l'emprise foncière nécessaire à cet équipement à 3 000 m². Si un parking est possible sur le principe, et rien n'est acté pour le moment, ce sera nécessairement sous la forme d'un parking enherbé pour limiter l'artificialisation des sols.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que des places de stationnement non utilisées existent sur le secteur. Il conviendra de les valoriser davantage.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'ajouter d'autres points à cette révision allégée.

Monsieur le Maire rappelle que la révision allégée porte obligatoirement sur un objet unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Elle fera également l'objet, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Sécurité

Plan Communal de Sauvegarde

Délib.2023.066

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'initialement institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les dispositions relatives au plan communal de sauvegarde sont désormais codifiées au sein des articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-10 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

La loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 comprend de nouvelles dispositions ayant pour effet de doubler le nombre de communes et EPCI assujettis à la contrainte d'adopter un tel plan.

Il est désormais obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Monsieur le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Il définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur sur la commune.

Au terme de cet exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en séance.
- Et de le charger de prendre l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BOURG-DES-COMPTES.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si la réalisation d'exercices est obligatoire et à quelle périodicité.

Monsieur le Maire précise que l'obligation réglementaire est de réaliser un exercice tous les 5 ans. Pour répondre à cette obligation et se préparer, la commune a participé le 22 juin dernier, à un exercice de simulation de gestion d'un risque majeur « Inondation » via la plateforme numérique Prépa'Risk. Il a été convenu, au terme de la simulation, de renouveler cet exercice une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle également que pour aider la commune dans la gestion d'un risque majeur, qu'il soit naturel ou technologique, la commune a signé une convention de partenariat avec la Protection Civile d'Ille-et-Vilaine. Il précise que pour les élus qui le souhaitent, le document dans son ensemble est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Domaine et Patrimoine

Bail emphytéotique Vallée du Frolan – Acquisition par le Département d'Ille-et-Vilaine

Délib.2023.067

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine envisage d'acquérir un ensemble de parcelles, appartenant, en indivision, à la famille FRESNEAU sous l'appellation SCI Les Saints Thomas. Une partie de ces parcelles a été mise à disposition de la commune par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, par acte authentique en date du 16 mai 1997, qui continue à courir jusqu'en 2047.

L'acquisition de ce bien par le Département interviendrait au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de la RD n° 48, le Département programme des travaux sur ce site, à savoir des plantations sur la parcelle A 714, un reméandrage du cours d'eau et l'effacement du plan d'eau. Ces travaux seront réalisés par le Département et à sa charge. Ils devraient débiter à partir de la mi-juillet 2023.

Les formalités de cession n'étant pas finalisées, le Département sollicite une autorisation pour la prise de possession anticipée du site et la réalisation des travaux de mesures compensatoires liées à l'aménagement de la RD n° 48.

Au terme de cet exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention tripartite (Commune, titulaire du bail emphytéotique, propriétaire et Département) pour la prise de possession anticipée du site, pour la durée des travaux.
- De laisser le Département devenir propriétaire, des parcelles, objet du bail emphytéotique, et d'acter que la commune renonce à son droit de priorité.
- De préciser que la commune laisse le Département devenir propriétaire, des parcelles, objet du bail emphytéotique, sous réserve de la résiliation à l'amiable dudit bail puisque l'acquisition par le Département interviendra au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles mises à disposition de la commune par le bail emphytéotique sont les suivantes :

Section: Num.:	Lieudit	Contenance
B : 293 :	Le Frolan	0ha.03a.00ca
B : 300 :	-	1ha.22a.45ca
B : 1 :	-	0ha.11a.50ca
A : 704 :	-	0ha.58a.20ca
A : 705 :	-	0ha.17a.30ca
A : 706 :	-	0ha.86a.30ca
A : 707 :	-	1ha.26a.00ca
A : 708 :	-	0ha.84a.40ca
A : 709 :	-	0ha.47a.95ca
A : 710 :	-	0ha.51a.60ca
A : 711 :	-	0ha.11a.80ca
A : 712 :	-	1ha.30a.35ca
A : 713 :	-	0ha.19a.20ca
A : 714 :	-	2ha.42a.20ca
A : 715 :	-	0ha.94a.80ca
A : 363 :	-	2ha.06a.20ca
TOTAL.....		13ha.13a.25ca

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande des précisions quant à la durée des travaux s'agissant de l'opération de vidange de l'étang.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer mi-juillet et durer plusieurs mois.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise qu'il est prévu avant vidange de l'étang une pêche de sauvegarde fin juillet par des pêcheurs professionnels. Cette action sera suivie, avant démantèlement du déversoir, d'une période de 6 mois sans intervention pour permettre à la nature de reprendre ses droits, et son cours pour le ruisseau.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, demande ce qui est prévu en termes de compensation suite au défrichement lié à l'aménagement de la RD n° 48.

Monsieur le Maire rappelle qu'un reboisement est prévu sur la parcelle A n° 714 ainsi que des plantations à hauteur de fois 2 ou 2.3 selon qu'il s'agisse d'arbres ou de haies supprimés. Le Département devra, par ailleurs, payer une compensation défrichement au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique - Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Délib.2023.068

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a proposé à la commune de BOURG-DES-COMPTES une convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et le réseau électrique qui y est rattaché sur la parcelle cadastrée YD n° 119 soit une superficie de 2 m² environ augmentée d'une bande 1 mètre environ. Cette proposition de convention intervient dans le cadre de l'antenne ORANGE, installée à La Janaie.

La mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent.
- De l'autoriser à signer la convention de servitude portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et le réseau électrique qui y est rattaché, avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Convention de servitude réseau souterrain – Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Délib.2023.069

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a proposé à la commune de BOURG-DES-COMPTES une convention de servitude réseau souterrain dans le cadre d'une extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée YD n° 119, propriété de la commune. Cette proposition de convention intervient dans le cadre de l'antenne ORANGE, installée à La Janaie.

Par cette convention, la commune reconnaît au Syndicat le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 73 mètres et d'établir à demeure un coffre de type RMBT 300 sur socle.

Les frais liés à cette opération seront à la charge du SDE35.

Vu les éléments exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent.
- De l'autoriser à signer la convention de servitude réseau souterrain avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, alerte sur l'établissement de cette ligne électrique souterraine en cas d'aménagement futur de la parcelle YD n° 119.

Monsieur le Maire indique que cette remarque sera prise en compte et qu'il sera demandé au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) d'implanter cette ligne électrique souterraine en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Intercommunalité

Rapport d'activités 2022 – VHBC

Délib.2023.070

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a adressé aux communes membres son rapport d'activité 2022, approuvé le 11 mai 2023 en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de VHBC pour une présentation de ce rapport s'agissant des points les plus importants :

- Le budget : le budget principal de Vallons de Haute Bretagne Communauté s'élève à 24 309 642,90 € en 2022 dont 16 962 404,97 € en fonctionnement (une grande partie des dépenses concerne le SMICTOM) et 7 347 237,93 € en investissement. 10 026 268,78 € des recettes proviennent des impôts.
- Les grandes réalisations pour 2022 :
 Poursuite du déploiement du projet « Bretagne Très Haut Débit » avec pour objectif d'amener la fibre optique dans 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030.
 Démarrage des travaux du futur centre aquatique communautaire à GUICHEN.
 Ouverture de trois espaces France Services (lieux permettant aux usagers de bénéficier d'un accompagnement pour leurs démarches administratives). 3 319 démarches ont été effectuées en 2022.
 Développement économique : rachat par l'entreprise NG Biotech du Tremplin auprès de la Communauté de communes.
 Tourisme : Adoption du schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) avec élaboration d'un plan de 36 actions à mettre en œuvre. Bilan de la taxe de séjour : 57 438,44 € perçus et 76 177 nuitées déclarées en 2022.
 Le chantier d'insertion : 30 personnes embauchées en 2022 (33 en 2021) dont 10 femmes et 30% de personnes allocataires du RSA (40% en 2021).

Considérant la présentation faite en séance de ce document,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 établi par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délib.2023.071

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2023.029 : en date du 3 juin 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1609 d'une superficie totale de 1193 m², située « 2 bis allée de la Reinette ».

Décision.2023.030 : en date du 3 juin 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1935 d'une superficie totale de 337 m², située « 12 rue de la Garenne ».

Décision.2023.031 : en date du 13 juin 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1033 d'une superficie totale de 406 m², située « 13 allée des Genêts ».

Décision.2023.032 : en date du 20 juin 2023 portant acceptation de l'avenant n° 01 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, attribué au cabinet d'études NTE (Nouvelles Technologies Environnementales), pour les travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement collectif, pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC (plus-value). Le nouveau montant du marché est désormais de 13 472,00 € HT soit 16 166,40 € TTC.

Décision.2023.033 : en date du 20 juin 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des Eaux Usées à l'entreprise Atlantique REHABILITATION – PA de l'Erette - 4 Avenue Des Frères Lumière, 44810 HERIC, pour un montant de 91 960.75 € HT soit 110 352.90 € TTC.

Décision.2023.034 : en date du 23 juin 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1773 d'une superficie totale de 446 m², située « 15 rue de la Visnonia ».

Décision.2023.035 : en date du 27 juin 2023 portant attribution de la mission de coordination SPS, dans le cadre des travaux de rénovation du centre de loisirs, à la société SOCOTEC, Agence construction de RENNES, Immeuble Le Noven - 318 route de Fougères – 35706 RENNES, pour un montant de 2 360.00 € HT soit 2 832.00 € TTC.

Questions et informations diverses

Acquisition de terrains à la SCI « Les Saints Thomas »

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des terrains rue de Bel Air, propriété de la SCI « Les Saints Thomas », pour la réalisation d'un lotissement. La proposition d'acquisition qui a été faite a été refusée. La commission « Finances » se réunira, ce mercredi 5 juillet à 19 heures, pour voir quel nouveau montant peut leur être proposé.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souhaiterait qu'au regard de la situation de ce futur lotissement en entrée de bourg, la commune réfléchisse à un lotissement de type éco-construction.

Monsieur Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, quitte la séance.

Cabinet d'ophtalmologie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie sur la commune de GUIGNEN.

Vigipirate

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la Préfecture s'agissant de l'approbation d'une nouvelle posture du plan Vigipirate applicable à compter du 21 juin 2023 pour la période « Eté-automne 2023 » avec maintien d'un niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national au regard d'une menace terroriste qui reste élevée.

Protection des élus

Monsieur le Maire indique qu'une huitaine de personnes étaient présentes lundi 3 juillet devant la mairie dans le cadre des « rassemblements républicains » organisés par l'AMF pour protester contre les agressions de maires. Il rappelle que la procédure en cas d'agression est le dépôt systématique d'une plainte.

Réseau de chaleur bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion organisée ce jour en mairie suite à l'étude d'opportunité d'un réseau de chaleur bois réalisée avec le service Conseil en énergie partagé de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine et l'association AILE. Deux scénarios ont été proposés pour ce projet qui pourrait concerner plusieurs bâtiments autour de la mairie : restaurant scolaire, école publique, EHPAD, salle polyvalente, voire l'école privée Notre-Dame. Pour approfondir la question, une étude de faisabilité sera nécessaire (coût entre 5 000 et 8 000 €, subventionnable à 70 % par le Département).

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, fait remarquer que la réalisation effective d'un tel projet impliquerait sans doute de reporter les travaux de rénovation énergétique envisagés au restaurant scolaire, puisque les aides potentielles sont liées aux économies d'énergie réalisées.

Analyse des Besoins Sociaux sur la Petite Enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Nelly COTTAIS et Christèle POTTIER, Adjointes, pour la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Petite Enfance, également présentée aux membres du CCAS, le 29 juin dernier.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 29 août 2023 à 19 heures.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation de réunions de bilan de l'année scolaire écoulée avec les agents en charge du temps du midi sur les deux écoles.
- de l'organisation d'une commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse » le lundi 10 juillet 2023 à 19 heures 30 (à l'ordre du jour : un point sur le projet d'aire de jeux inclusive à la Courbe et le choix des stickers dans le cadre du projet de rénovation du centre de loisirs).
- qu'après réflexion et échanges avec la directrice de l'école publique et les ATSEM, la décision a été prise d'accueillir, pour l'année scolaire 2023/2024, 6 TPS (contre 4 précédemment).

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, évoque un risque de fermeture de classe depuis plusieurs années et demande ce qu'il en est pour la rentrée prochaine.

Madame POTTIER indique qu'aucune fermeture de classe n'est envisagée pour cette année.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- du repas du CCAS organisé le 23 juin 2023. 103 personnes y ont participé. Cette année, la décoration de la salle et des tables a été gérée par Emmanuelle DANET, animatrice et le groupe seniors à la salle commune.
- de l'absence de permanence sociale en juillet et août (uniquement sur rendez-vous).

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'intervention de Madame Virginie BABLEE, en commission « Environnement - Cadre de vie » le 14 juin dernier pour une présentation sur l'urbanisme durable (possibilité pour les élus qui le souhaitent de voir son intervention qui a été filmée).
- du passage du jury départemental le 3 juillet dernier dans le cadre de l'inscription de la commune au concours « Villes et Villages fleuris » (résultats attendus en septembre prochain).
- de l'organisation d'un atelier « Fresque du climat » le 11 juillet prochain, animé par Lucie DEMONT, dans le cadre de sa mission de service civique.
- de l'organisation d'une commission « Environnement – Cadre de vie » le mardi 5 septembre 2023 à 19 heures (à l'ordre du jour : la préparation de la randonnée nature du 23 septembre).

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de la mise à disposition sur le site internet de la commune du dernier « MAG » et de « L'Echo Bourgcomptois » en version numérique (à noter l'ouverture de l'activité canoës kayaks depuis le 4 juillet et un QR Code qui renvoie directement sur le site de réservation mis en place par le CKCPR).

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- du bilan du cinéma en plein air le 17 juin dernier (bonne participation avec plus de 150 participants et de bons retours quant au lieu de projection, à proximité du camping des deux moulins, et au choix du film).
- des manifestations à venir : « L'Armada » le dimanche 9 juillet sur le site de la Courbe (avec pique-nique et karaoké géant), le feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes le jeudi 13 juillet, le forum des associations le samedi 9 septembre (réunion de préparation prévue le jeudi 31 août à 19 heures).
- de l'organisation prochaine d'une réunion de débriefing suite au festival organisé au Boschet les 3 et 4 juin derniers.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « « Voirie – Bâtiments – Travaux » le mercredi 12 juillet 2023 à 19 heures (pour un point sur les offres reçues dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Morandière).

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « « Finances » le mercredi 5 juillet 2023 à 19 heures.
- du bilan de l'apéritif organisé le vendredi 16 juin dernier dans le cadre du marché hebdomadaire et de l'accueil de nouveaux marchands : un vendeur de bières, un vendeur de rhum, un fromager et un rémouleur (une fois par mois).

S'agissant de l'apéritif du 16 juin, Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souhaite, si l'expérience est renouvelée, que des produits vendus sur le marché soient proposés pour l'occasion.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, indique trouver pertinent d'organiser le marché du vendredi sur le parking devant le magasin « Anémone ».

Pour Monsieur LEGOURD, cette proposition est à étudier, attention toutefois à la problématique du stationnement pour le « tabac – presse ».

La séance est levée à 21 heures 20.

